DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 29.

Nombre de Conseillers en fonction : 29.

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 26

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH du Vendredi 05 juin 2026 à 19h0

Salle de Séances de la Mairie 68134 ALTKIRCH

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH à ALTKIRCH, après convocation légale en date du 28 mai 2026, affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Madame Isabelle PI, Maire

Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 26.

Madame Isabelle PI, Maire, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe, Monsieur Agatino MAVILLA, Adjoint, Madame Sophie LOTH, Adjointe, Monsieur Didier FORT, Adjoint, Madame Anne ZELLER, Adjointe, Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint, Madame Pauline BENZ, Adjointe, Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint, Monsieur Serge LOTH, Madame Fabienne SPRENGER, Monsieur Gilbert CAMILATTO, Madame Nathalie REINHART-VINCENT, Monsieur Frédéric JACQUOT, Madame Annick MUNCH, Monsieur Jérôme ETCHENIQUE, Madame Stefania LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Caroline KRAFFT, Monsieur Pascal GARCIA, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Brice CAPDET, Madame Sandrine GAUTHERAT, Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Mickaël REINHART, Monsieur Aziz DERBAL, Monsieur Fabien ITTY, et Monsieur Nicolas JANDER.

Excusés : 03 dont 03 procurations.

Monsieur Christophe DUVAL, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Claudine CHIAVUS, ayant donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER et Madame Estelle SIEVERT, ayant donné procuration à Monsieur Fabien ITTY.

Participent :
Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière. Presse : DNA, l'Alsace.

Ordre du Jour

I. Elections sénatoriales - Désignation des délégués et suppléants

II. Désignation du Secrétaire de séance.

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

IV. Décisions de Madame le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V. Election des Jurés d'Assises - Tirage au sort pour la liste préparatoire 2027.

VI. Personnel territorial.
- 6.1) Modification du Tableau des effectifs.
- 6.2) Création des emplois non permanents pour la période estival 2026.
- 6.3) Fixation du nombre de sièges à pourvoir au Comité Social Territorial.

VII. Finances.
- 7.1) Approbation des Subventions au profit des Associations.
- 7.2) Piscine municipale – Convention d'occupation du domaine public – Modification du tarif.
- 7.3) Piscine municipale – Convention de mise à disposition des bassins aquatiques à titre privé.
- 7.4) Piscine municipale – Convention de partenariat de mise à disposition des bassins aquatiques pour l'organisation de séances d'Aquabike.
- 7.5) Piscine municipale – Convention de partenariat pour l'organisation de stages de natation.
- 7.6) Piscine municipale - Convention de partenariat pour l'organisation de stages d'apprentissage de la natation.
- 7.7) Halle au blé - Fixation des tarifs - Billetterie et produits.
- 7.8) MJC – Convention financière pour le service d'accueil minimum.
- 7.9) Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - Participation financière.
- 7.10) Approbation du Budget Primitif 2026.

VIII. Affaires scolaires.
- 8.1) Organisation du temps scolaire – Campagne 2026.

IX. Environnement .
- 9.1) AXPO - Défrichement zone boisée sur ancienne décharge de la commune.
- 9.2) Désaffectation et déclassement d'une parcelle non inscrite au Livre Foncier dans le cadre d'un projet d'installation de stockage d'électricité par batterie sur l'ancienne décharge.

X. Administration Générale.
- 10.1) Conseil Municipal des Jeunes – Création du comité consultatif.
- 10.2) Halle au blé : Conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé.
- 10.3) Association Haut-Rhinoise pour la Prévention et les Soins des Addictions (CAP) – Désignation d'un représentant.
- 10.4) Service Départemental d'Incendie et Secours – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

XI. Rapports d'activités 2025.
- 11.1) Centre rhénan d'art contemporain.
- 11.2) Agence de Fabrique Urbaine Territoriale.

XII. Communication.

Madame le Maire adresse ses sincères condoléances aux membres de la famille de Monsieur Yves OLLIVIER, Agent retraité de la Police Municipale, et sur une note plus positive, adresse ses félicitations à Madame Annick MUNCH, qui est devenue grand-mère d'une petite Agathe, et à Monsieur Frédéric JACQUOT, qui est devenu grand-père d'un petit Camille.

Madame le Maire aborde ensuite ses propos liminaires :

" Bonsoir,

Nous avons la chance de vivre dans une Ville qui a beaucoup de charme. Nous sommes très nombreux à en être conscients et à en prendre soin. Le samedi 30 mai, nous avons été près de 300 personnes à nous mobiliser lors de la Journée Citoyenne. Ateliers de plantation de fleurs, d'installation de nouveaux panneaux pour embellir nos entrées de Ville, désherbage, nettoyage, remise en état des décors de la Forêt Enchantée, entretien de notre cimetière communal, entretien du Square du souvenir....

Le tout sous un beau soleil, dans la joie et la bonne humeur.

Je souhaite, ce soir, remercier tous les gens qui ont contribué à la réussite de cette belle journée. Merci aux nombreux citoyens qui se sont mobilisés, merci à nos agents qui ont œuvré chacun à leur niveau (dans les bureaux pour la préparation et les commandes de matériel, et sur le terrain samedi dernier). Merci également à Ayfer GUL et Christophe DUVAL, chevilles ouvrières de cette journée, qui ont grandement œuvré pour l'amélioration de notre cadre de vie. En seulement deux mois, vous avez organisé notre Journée Citoyenne en y mettant énormément de cœur et d'énergie. Tout le monde autour de cette table en est bien conscient. Chapeau et merci !

Nous avons tous hâte de voir l'édition 2027.

En ce qui concerne notre cadre de vie, je tiens à dire ce soir que l'équipe municipale en place est bien consciente des problèmes de propreté dans notre Ville, et notamment des soucis avec le tri et le ramassage des déchets. Soyez assurés que j'y suis vigilante. Nous avons d'ores et déjà engagé un travail de fond avec la Communauté de Communes Sundgau et les Brigades Vertes. J'appelle systématiquement les Brigades Vertes pour analyse des sacs poubelles, lorsque j'en vois traîner en Ville. Les contrevenants identifiés sont systématiquement verbalisés.

Nous avons eu une réunion à la Communauté de Communes Sundgau jeudi après-midi avec Habitat de Haute-Alsace, pour définir des pistes pour remédier aux dépôts d'ordures, qui défigurent la cadre de vie des habitants des Quartiers des Etangs et de Saint-Morand.

Nous avons la ferme intention de nous attaquer à ce problème qui nous empoissonne l'existence, mais il faut un peu de temps vous vous en doutez : j'aimerais beaucoup avoir une baguette magique pour solutionner rapidement des désagréments, mais cela n'est malheureusement pas le cas. Je ne peux pas solutionner un problème qui existe depuis plusieurs années en un claquement de doigts. Mais je suis déterminée à m'y attaquer.

Et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier nos agents qui ramassent quotidiennement les déchets abandonnés par des personnes mal éduquées, égoïstes et "je-m'en-foutistes". Je sais à quel point la tâche de nos agents est ingrate.

Sur une note, plus positive, l'été s'annonce festif dans la Capitale du Sundgau ! Fête de la Musique, animations autour des dragons et de la Fontaine sur la Place de la République, Fête du 14 juillet, concerts dans le Jardin des Remparts, théâtre de rue, Slow Up Altkirch trails....Autant d'occasions de faire de belles rencontres, d'apprendre, de s'amuser et de développer son imaginaire.

Je remercie Anne, Sophie, Pascal ainsi que Katia de la Halle au Blé et Lucas du Service des Sports, qui ont travaillé d'arrache-pied pour que les programmes culturels et sportifs puissent figurer dans l'Altkirch-Flash dès la semaine prochaine.

Si l'été s'annonce festif, il s'annonce également chaud. Pensons à prendre soin des plus fragiles d'entre nous : n'hésitons pas à signaler en Mairie les personnes isolées par le biais du Plan d'Alerte et d'Urgence.

Pensons également à nous rafraichir et à profiter de notre belle Piscine Municipale, nichée dans un écrin de verdure. Pour que la baignade reste un plaisir, la Ville offre un stage Sauv'Nage aux petits Altkirchois de CE1, dans le cadre de la prévention de la noyade. Merci Didier et Pauline pour l'organisation de ce dispositif en moins de deux mois !

Bel été à tous. Qu'Altkirch vive, vibre et rayonne ! »

POINT 1. ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS.

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : « Le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau n° 5 annexé au présent code. »

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans les départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne). En outre-mer, les sénateurs de la Guyane, de la Polynésie française, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des iles Wallis-et-Futuna seront également renouvelés. Six sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France seront également concernés.

Les sièges de la série 1 qui seraient vacants à la date de publication du décret portant convocation des collèges électoraux seront également pourvus à cette occasion.

Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de quatre (4) sénateurs pour le département du Haut Rhin, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein ce collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléant des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin accompagné de son annexe.

Dans tes communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT. En application de l'article L. 284, le nombre de délégués à élire est fixé à :

- Quinze dans les conseils dont l'effectif légal est de vingt-sept et vingt-neuf membres.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants soit pour la commune :

- Cinq suppléants. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de ['élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. En application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Résultat des votes :

Madame	PI Isabelle	Déléguée
Monsieur	MAVILLA Agatino	Délégué
Madame	ZIMMERMANN Gaëlle	Déléguée
Monsieur	FORT Didier	Délégué
Madame	LOTH Sophie	Déléguée
Monsieur	REECHT Bertrand	Délégué
Madame	ZELLER Anne	Déléguée
Monsieur	HASCHER Gabriel	Délégué
Madame	GUL Ayfer	Déléguée
Monsieur	GARCIA Pascal	Délégué
Madame	LORENZI Stefania	Déléguée
Monsieur	DUVAL Christophe	Délégué
Madame	REINHART-VINCENT Nathalie	Déléguée
Monsieur	ITTY Fabien	Délégué
Madame	SIEVERT Estelle	Déléguée
Monsieur	LOTH Serge	Suppléant
Madame	MUNCH Annick	Suppléante
Monsieur	CAMILATTO Gilbert	Suppléant
Madame	SPRENGER Fabienne	Suppléante
Monsieur	DERBAL Aziz	Suppléant

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Valérie PEREIRA, Directrice Administrative et Financière, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 4. DECISIONS DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Madame le Maire informe l'Assemblée des décisions prises suivantes :

Décisions	Objet
	Ressources Humaines
48	Renouvellement du Contrat Forêt Enchantée 2026-2028 : Madame Anne ZIMMERMANN – Renouvellement accordé moyennant la somme totale de 29 000,- € TTC/an, payable sur 10 mois.
	Finances
49	Augmentation de la ligne de trésorerie de 1.000.000,- € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités auprès de la Caisse d'Epargne

POINT 5. ELECTION DES JURES D'ASSISES - TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE PREPARATOIRE 2027.

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises, il nous appartient, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 personnes selon l'Arrêté du 21 avril 2026 portant fixation et répartition du nombre de jurés. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste annuelle définitive est dressée par une commission siégeant à la cour d'assises dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel douze personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au Jury d'Assises 2027, à savoir :

1. AUBRY Cyrile Philippe Pierre,
2. BISANTZ (MORGEN) Martine,
3. BOUQUENEUR Antonin Jean Xavier,
4. COUDOUR Pierre Luc,
5. CRATERE (MALASSENET) Maria Asunta,
6. DE LA TORRE Jacques René Charles,

7. EILER Alexandre,
8. HAY Jérémie,
9. KREMP (FARNY) Michèle Yolande,
10. MORGEN Rachel Amandine,
11. REY (PERIGNON) Marguerite Jeanne,
12. STIMPFLING (KIEN) Monique Edith.

POINT 6. PERSONNEL TERRITORIAL.

6.1 Modification du Tableau des effectifs.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit de la création :

- d'un emploi permanent d'agent administratif au service des finances relevant des grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) à compter du 1er septembre 2026.
- de 06 emplois permanents d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM Principal de 2ème classe, d'ATSEM Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes) à compter du 28 août 2026 et 1 emploi d'ATSEM relevant des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes) à compter du 28 août 2026.
- d'un emploi permanent relevant du grade de brigadier-Chef Principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le Tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'un emploi permanent d'agent administratif au service des finances relevant des grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou rédacteur ou rédacteur principal de

2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) à compter du 1er septembre 2026.

- création de 06 emplois permanents d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM Principal de 2ème classe, d'ATSEM Principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes) à compter du 28 août 2026 et 1 emploi d'ATSEM relevant des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes) à compter du 28 août 2026.

- création d'un emploi permanent relevant du grade de brigadier-Chef Principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) à compter du 1er août 2026.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, souhaite des explications concernant les créations de postes.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, indique :
" Concernant la création d'un emploi permanent d'agent administratif au Service des finances, il s'agit du remplacement de Madame GUR qui a été nommée Assistante de prévention. S'agissant des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM), il s'agit uniquement de modifier la durée hebdomadaire de service. Concernant la création d'un emploi permanent relevant du grade de Brigadier-Chef Principal, il s'agit d'un avancement de grade d'un agent".

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, remercie Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, pour ses explications.

6.2 Création des emplois non permanents pour la période estivale 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture estivale de la piscine municipale, il y a lieu, de créer 05 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création de 05 emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique à la piscine (dont 1 poste 20.36/35ème ; 1 poste 23.57/35ème ,2 postes 26.22/35ème, 1 poste 31.82/35ème).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131 et 64138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois non permanents pour la période estivale 2026, de la façon suivante : 05 emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique à la piscine (dont 1 poste 20.36/35ème ; 1 poste 23.57/35ème ,2 postes 26.22/35ème, 1 poste 31.82/35ème)

INSCRIT ces opérations au Budget, Chapitre 012, Articles 64131 et 64138.

6.3 Fixation du nombre de sièges à pourvoir au Comité Social Territorial.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT QUE l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel doit être de 03 agents.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique au comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

Le nombre est fixé à 03 (trois) pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

- décider le non-recueil, par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

POINT 7. FINANCES.

7.1 Approbation des Subventions au profit des Associations.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, propose à l'Assemblée la liste des Associations et le montant versé aux Associations suivantes :

Croix Rouge	**4 000 €**
Les Restos du cœur	**1 000 €**
Groupe d'Entraide Mutuelle Les Soleils du Sundgau	**1 000 €**
ALTKIRCH TRADITIONS	**16 000€**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 11, Article 65748.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des Associations et le montant versé aux Associations suivantes,

Croix Rouge	**4 000 €**
Les Restos du cœur	**1 000 €**
Groupe d'Entraide Mutuelle Les Soleils du Sundgau	**1 000 €**
ALTKIRCH TRADITIONS	**16 000€**

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

INSCRIT les crédits au Budget Primitif 2025 au chapitre 11, Article 65748.

7.2. Piscine municipale – Convention d'occupation du domaine public - Modification du tarif.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, explique que lors de l'ouverture la saison estivale, la Piscine Municipale accueille des prestataires privés pour proposer aux usagers des boissons et des petites restaurations rapides.

Jusqu'à présent un forfait de 1500 euros leur été demandé sur la saison complète. Or, il s'avère que ce montant ne couvre pas l'intégralité des charges ni le droit d'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose un montant de 30 euros par jour couvrant les charges et l'occupation du domaine public.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 30 euros le forfait pour l'occupation du domaine public, par jour, pour couvrir l'intégralité des charges et de l'occupation du domaine public pour la saison estivale 2026 à la Piscine Municipale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

7.3. Piscine municipale - Convention de mise à disposition des bassins aquatiques à titre privé.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, expose que certains maitres-nageurs souhaitent pouvoir enseigner la natation à titre privé à la Piscine Municipale.

Madame le Maire propose de mettre à disposition des maitres-nageurs, sous certaines conditions, les bassins municipaux pour l'enseignement de la natation. Un forfait de 100€ pour la saison est demandé au maitre-nageur.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un forfait de 100€ pour la saison afin de mettre à disposition les bassins municipaux pour enseigner la natation à titre privé.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

7.4. Piscine municipale – Convention de partenariat de mise à disposition pour l'organisation de séances d'Aquabike.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, expose qu'un prestataire souhaite pouvoir enseigner l'aquabike à titre privé à la Piscine Municipale.

Madame le Maire propose de mettre à disposition du prestataire, sous certaines conditions, le bassin d'initiation pour l'enseignement de l'aquabike. Un forfait de 10€ par séance effectuée est demandé au prestaire.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un forfait de 10€ par séance effectuée afin de mettre à disposition le bassin d'initiation pour enseigner l'aquabike à titre privé.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

7.5. Piscine municipale – Convention de partenariat pour l'organisation de stages de natation.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, expose que des stages d'apprentissage de la natation sont organisés à la Piscine Municipale.

Madame le Maire propose de verser un montant de 230€ au maitre-nageur encadrant le stage de natation de 5 jours. Le maitre-nageur ne percevra que le montant encaissé par la piscine municipale dans le cas où le montant des encaissements n'atteindrait pas les 230€.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un montant de 230€ au maitre-nageur encadrant le stage de natation de 5 jours. Le maitre-nageur ne percevra que le montant encaissé par la piscine municipale dans le cas où le montant des encaissements n'atteindrait pas les 230€.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, précise que le montant reversé au maître-nageur est de 230€ variable en fonction du nombre de stages et du nombre d'enfants qui y participent.

7.6. Piscine municipale – Convention de partenariat pour l'organisation de stages d'apprentissage de la natation.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, expose que des stages d'apprentissage de la natation sont organisés à la piscine municipale dans le cadre du dispositif SAUV'NAGE.

Madame le Maire propose de verser un montant de 2300€ au maitre-nageur encadrant les stages de natation de 4 jours. Ce montant est fixe, quel que soit le nombre d'enfants et de stages réalisés.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un montant de 2300€ au maitre-nageur encadrant les stages de natation de 4 jours. Ce montant est adaptable en fonction du nombre de stages effectués.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier FORT, Adjoint à la Sécurité, afin qu'il présente le dispositif et apporte les explications nécessaires.

Monsieur Didier FORT, Adjoint à la Sécurité, prend la parole :
"Le projet a été travaillé avec toute l'équipe et notamment avec Madame Pauline BENZ, Adjointe aux Affaires Scolaires. L'objectif est de permettre à tous les enfants de 07 à 09 ans et en particulier les élève du CE1 de la Commune :

- d'acquérir les compétences fondamentales de natation durant l'été, afin de garantir leur sécurité aquatique et de favoriser l'égalité d'accès à l'apprentissage de la nage,
- de garantir à tous les enfants l'accès à un apprentissage structuré de la natation, afin de développer une compétence essentielle à leur sécurité, notamment face à l'augmentation des noyades et aux inégalités d'accès aux cours privés,

- de faire de la Piscine municipale un lieu de vie pour les familles en développant une offre d'activités pour les enfants, notamment l'été, période où l'équipement est parfois sous-utilisé.

A l'issue du stage, chaque enfant se verra remettre un diplôme "SAUV'NAGE", en collaboration avec la Fédération Française de Natation.

Nous avons également sollicité l'Agence Nationale du Sport pour une subvention et je souhaite remercier les services qui ont pu faire cette demande de subvention en temps et en heure".

Madame le Maire indique que le travail a été réalisé en collaboration avec Monsieur SCHIFFLI, Directeur de l'école élémentaire "Les Tuileries".

Monsieur Didier FORT, Adjoint à la Sécurité, confirme. Il a encore réalisé ce matin un point avec lui sur le nombre de retours.

Madame le Maire salue cette belle initiative, qui va dans le bon sens.

7.7. Halle au blé – Fixation de tarifs - Billetteries et produits - Harvest Moon Festival – Cabaret le Rubis.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le 19 septembre 2026, Harvest Moon Festival et les 23 et 24 octobre, le Cabaret le Rubis se produiront à la Halle au Blé. Pour ces deux événements, il est proposé d'ajouter, à la délibération du 29 Septembre 2025 en vigueur, des tarifs adaptés comme suit :

Pour le Harvest Moon Festival : Billetterie en prévente : 20 euros - Vente le jour J sur place 25 euros.

Pour le Cabaret le Rubis : tarif unique de 25 euros.

- T-shirt : 25 euros.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs pour :
- Harvest Moon Festival : Billetterie en prévente : 20 euros - Vente le jour J sur place 25 euros.
- le Cabaret le Rubis : tarif unique de 25 euros.
- T-shirt : 25 euros.

PRECISE que ces tarifs sont applicables uniquement lors de ces deux évènements.

Madame Anne ZELLER, Adjointe à la Culture, indique qu'il s'agit d'un grand Festival qui aura lieu à l'automne prochain, organisé par Monsieur Victor SBROVAZZO, alias Dirty Deep et DD Rey. Il y aura 4 concerts sur 2 jours.

Madame le Maire précise que ce n'est pas lui qui va se produire sur scène, mais il nous aide à tout organiser, car il a un réseau qui est énorme.

7.8 Approbation d'une Convention financière entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture d'Altkirch (MJC), pour l'accueil et l'encadrement des élèves de l'Ecole Elémentaire "Les Tuileries", le 03 juillet 2026.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, explique qu'à la suite des travaux restant à réaliser à l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", notamment le changement du parquet dans plusieurs salles, l'Inspecteur d'Académie a autorisé la direction de l'Ecole de ne pas faire cours le 03 juillet 2026.

Afin d'organiser l'encadrement des élèves et pour des raisons de sécurité, il convient d'assurer le service minimum d'Accueil en partenariat avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture d'Altkirch.

Le tarif appliqué s'élève à 60,- € de l'heure, par animateur.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'ALTKIRCH et la Maison de la Jeunesse et de la Culture d'Altkirch, afin d'assurer un service minimum d'Accueil, le 03 juillet 2026.

FIXE le tarif à 60,- € de l'heure, par animateur.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du même partenariat que les années précédentes, quand l'école était en travaux et qu'il y avait eu des déménagements de classes durant l'été.

Elle indique également que nous avions procédé de la même manière, puisqu'il est tout de même plus agréable pour les enseignants de pouvoir déménager leur classe, afin de savoir où vont leurs cartons et leurs mobiliers.

7.9 Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - Participation financière.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, explique que le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents, est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, créé en 1996. Il s'adresse aux enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée, mais également aux parents pour leur donner des clés de lecture et de la compréhension du système scolaire. L'accueil et l'accompagnement d'un enfant se préparent en commun entre les parents, l'école et l'équipe d'accompagnateurs.

La Commune propose de soutenir des projets CLAS se structurant sur la commune, via un cadre commun garantissant l'équité entre associations, l'accessibilité pour les familles et la

qualité pédagogique. Un financement forfaitaire de 840 € pour la MJC serait instauré, intégrant l'accompagnement scolaire (une séance hebdomadaire), le matériel pédagogique et le temps de coordination entre associations afin d'assurer une cohérence dans l'accompagnement des élèves et de leurs familles.

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse réunie le 21 mai 2026, et de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT les projets du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

FIXE le montant forfaitaire de 840 € pour la MJC, intégrant l'accompagnement scolaire (une séance hebdomadaire), le matériel pédagogique et le temps de coordination entre associations.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Madame Pauline BENZ, Adjointe aux Affaires Scolaires, précise que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif qui est porté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui en fixe les règles d'accompagnement et d'encadrement. Au-delà de cela, c'est un dispositif qui permet à tous les enfants d'être efficace à l'école.

Il y a également un accompagnement des parents autour d'actions dédiées à la parentalité. Ce sont des dispositifs qui sont porteurs de sens et qui permettent à tous les enfants de se sentir bien à l'école et d'avoir accès à des personnes qui leur consacrent du temps tout au long de leur scolarité.

Madame le Maire remercie Madame Pauline BENZ, Adjointe aux Affaires Scolaires, car elle sait que cela lui a pris beaucoup de temps et d'énergie, mais qui va dans le bon sens pour nos enfants.

7.10 Approbation du Budget Primitif 2026.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la commune de l'exercice 2026.

Ce budget est en suréquilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
- pour la Section de Fonctionnement avec en dépenses 9 478 309,41 € et en recettes de fonctionnement 9 544 205,20 €,

Ce budget est en suréquilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
- pour la Section d'Investissement, avec en dépenses 3 914 117,52 € et en recettes 4 171 645,52 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 05 abstentions (M. JANDER, M. ITTY et M. DERBAL, Mme SIEVERT, ayant donné procuration à M. ITTY et Madame CHIAVUS, ayant donné procuration à M. JANDER)

APPROUVE le Budget Primitif 2026.

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, explique que, lors de la présentation du Budget Primitif 2026, nous avons inscrit au compte 775 les recettes issues de la vente du véhicule LADOG, de la maison ZEYER ainsi que de la participation du CMPP, pour un montant total de 250 000 €.
Sur demande de la DGFIP, il nous est demandé de transférer ce montant en section d'investissement. Une fois les ventes effectivement réalisées, les recettes correspondantes seront réintégrées en section de fonctionnement.

Monsieur Nicolas JANDER, Conseiller Municipal, demande la parole :
"Je souhaite faire une observation par rapport à une explication de vote, puisque nous nous sommes abstenus sur le vote du Budget Primitif 2026.
En toute logique, nous continuerons à nous abstenir sur les modifications du Budget Primitif.
Nous nous sommes abstenus pas parce que nous sommes dans une logique d'opposition frontale.

Le fait est que c'est excessivement compliqué de faire les budgets dans les collectivités territoriales depuis plusieurs années.
Chaque fois, mon Adjoint aux finances de l'époque, Monsieur Fabien ITTY, n'a cessé de répéter que l'argent public est de plus en plus rare.
Moi-même, lorsque j'étais aux finances lors d'un précédent mandat, la dotation de l'état était de 1 800 000,00€ ; aujourd'hui nous avons un peu plus de 300 000,00€.
Nous avons donc perdu 1 500 000,00€. Vous ne pouvez pas imaginer tout ce que nous pouvions faire chaque année avec 1 500 000,00€ de plus.
Nous avions également, avec l'équipe précédente, fait le choix de ne pas augmenter les impôts tout en baissant la dette.

J'ai donc une réflexion à vous livrer : de toute manière le budget il est voté, c'est le vôtre et il est légitime.
Ce que je veux dire par là, c'est ce que nous avons réussi tout de même à investir, parce que la difficulté n'est pas sur la section d'investissement.
Nous avons accès aux crédits, nous nous sommes désendettés.
Lorsque j'ai pris les rênes de la Ville, en 2017, nous étions à presque 15 000 000,00€ d'endettement et moins de 12 000 000,00€ aujourd'hui. Nous n'avons plus de problème de surendettement de notre section d'investissement.

En revanche, la section de fonctionnement, c'est plus compliqué. Alors imaginez la difficulté, si nous n'avions pas investi dans l'éclairage public. De mémoire, nous avions 100 000,00€ de coût de fonctionnement et nous devons passer à 50 000,00€, grâce à cet investissement.
Mais, on a fait cet investissement qui a augmenté la dette. Cependant, on a continué à la baisser, car nous avons toujours emprunté moins que ce que l'on remboursait.

Pour les investissements fait sur l'école "Les Tuileries" c'est pareil. Si aujourd'hui on devait faire le budget sur le chauffage de cette école, vous chercheriez peut-être 100 000,00€ de plus en section de fonctionnement.

Pour le Pôle "Les Tilleuls" c'est pareil. Ce que je veux expliquer, c'est que l'on fait des investissements dans le but de faire par la suite des économies de fonctionnement.

Je pense que c'est une des clés de l'avenir, et je souhaitais que vous puissiez avoir cette réflexion.

Je pense qu'il faut continuer à investir. J'ai l'impression que le premier réflexe a été de dire "c'est compliqué, on ne va pas faire d'emprunt". Il faut continuer au contraire, car lorsque l'on investit on donne du travail aux entreprises. Vous savez aussi qu'il faut emprunter de façon judicieuse en n'empruntant pas plus que ce que l'on rembourse.

C'est bon pour la planète, puisqu'il faut travailler sur des investissements d'avenir.
Parce que les investissements de hier sont les économies de demain. Et je crains que si on investit plus, je pense que nous aurons de plus en plus de mal à équilibrer le budget.
C'est donc un cercle vertueux qu'il faut continuer à conserver."

Monsieur Gabriel HASCHER, Adjoint aux Finances, remercie Monsieur Nicolas JANDER, Conseiller Municipal, pour ses explications et indique que l'idée, ce n'était pas "de ne pas bouger" mais d'agir avec prudence dans le cadre d'un budget de transition.

POINT 8. AFFAIRES SCOLAIRES.

8.1. Organisation du temps scolaire - Campagne 2026.

Madame Pauline BENZ, Adjointe, explique que par courrier en date du 4 Novembre 2025 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, le conseil municipal est invité à statuer sur les horaires pour la rentrée 2026 dans les cas suivants :

- La validité des horaires arrive à échéance : 3 ans maximum.
- Un changement de rythme (4 jours/4,5 jours) ou des ajustements d'horaires sont souhaités.

La dernière délibération du Conseil Municipal de la commune d'Altkirch date de 2023. Il est donc nécessaire de statuer sur les horaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour la rentrée 2026.

Ecole Saint-Morand Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h35
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin de la classe	16h25

Ecole Maternelle Les Etangs Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h35
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin de la classe	16h25

Ecoles Elémentaire Les Tuileries Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h40
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h30
	Début de la classe	13h40
	Fin de la classe	16h30

Il est donc proposé de valider les horaires scolaires comme définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les horaires scolaires comme définis comme suit :

Ecole Saint-Morand Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h35
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin de la classe	16h25

Ecole Maternelle Les Etangs Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h35
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin de la classe	16h25

Ecoles Elémentaire Les Tuileries Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h40
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h30
	Début de la classe	13h40
	Fin de la classe	16h30

Monsieur Nicolas JANDER, Conseiller Municipal, quitte la séance.

POINT 9 . ENVIRONNEMENT.

9.1 AXPO - Défrichement zone boisée sur ancienne décharge de la commune.

Madame le Maire explique que par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'étude de faisabilité ainsi qu'à la signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de l'installation d'un projet de stockage d'électricité par batteries sur le site de l'ancienne décharge située en forêt communale non soumise au régime forestier.

Par délibération en date du 16 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, portant sur une superficie de 20 ares, afin de permettre la réalisation du projet susvisé.

La Société AXPO, déjà en lien avec les services de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de cette demande, a fait savoir qu'elle souhaitait assurer directement le suivi de ce dossier, étant précisé que le signataire de la demande devra prendre en charge la compensation due au titre de la filière forêt-bois, sous forme financière ou sous forme de travaux (cf. délibération du Conseil Municipal du 16 février 2026) et étant précisé que l'ensemble des frais, mesures compensatoires et obligations résultant de cette demande seront supportés par le porteur du projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mandater la Société AXPO France SAS ainsi que, le cas échéant, toute société de projet qu'elle se substituerait, notamment la société STOCK3 (filiale de la Société AXPO), porteuse du projet, ainsi que toute personne dûment habilitée par celle-ci, afin de déposer, suivre et compléter, si nécessaire, la demande d'autorisation de défrichement au nom de la Ville d'ALTKIRCH auprès des services compétents.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à mettre à jour les documents déjà validés dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MANDATE la Société AXPO France SAS ainsi que, le cas échéant, toute société de projet qu'elle se substituerait, notamment la société STOCK3 (filiale de la Société AXPO), porteuse du projet, ainsi que toute personne dûment habilitée par celle-ci, afin de déposer, suivre et compléter, si nécessaire, la demande d'autorisation de défrichement au nom de la Ville d'ALTKIRCH auprès des services compétents.

PRÉCISE que l'ensemble des frais, compensations forestières et obligations résultant de cette procédure seront supportés par le porteur du projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à mettre à jour les documents déjà validés pour cette opération.

9.2 Désaffectation et déclassement d'une parcelle non inscrite au Livre Foncier dans le cadre d'un projet d'installation de stockage d'électricité par batterie sur l'ancienne décharge.

Madame le Maire explique que par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'étude de faisabilité ainsi qu'à la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'un projet de stockage d'électricité par

batterie sur le site de l'ancienne décharge située en forêt communale non soumise au régime forestier.

Elle précise aussi que par délibération en date du 16 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, portant sur une superficie de 20 ares, afin de permettre la réalisation du projet susvisé.

Lors des travaux d'arpentage, il a été constaté qu'une parcelle concernée par le projet, cadastrée section 23 n° 13, d'une contenance de 39 ares et 77 centiares, n'est pas inscrite au Livre Foncier à ce jour.

Cette parcelle, dont la commune est propriétaire, relève du domaine public communal en raison de son affectation antérieure à l'usage direct du public et à un équipement public communal.

Toutefois, il est constaté que ce terrain, qui constituait notamment la voie d'accès à l'ancienne déchetterie communale ouverte au public, fermée depuis de nombreuses années :

- n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;
- n'est plus utilisé depuis la fermeture de l'ancienne déchetterie ;
- est fermé à la circulation par la présence d'une barrière.

Dans ces conditions, il y a lieu de constater sa désaffectation.

Afin de permettre l'intégration de cette emprise dans le projet, il convient, après désaffectation, de procéder à son déclassement du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 23 n° 13, d'une contenance de 39 ares et 77 centiares, située au lieudit BURGERWALD,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'inscription de cette parcelle au livre foncier et à son intégration à la promesse de bail à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section 23 n° 13, d'une contenance de 39 ares et 77 centiares, située au lieudit BURGERWALD,

PRONONCE son déclassement du domaine public communal,

DÉCIDE de son intégration au domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'inscription de cette parcelle au livre foncier et à son intégration à la promesse de bail à intervenir.

Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint en charge de la Transition écologique, explique :
"Il s'agit en clair de trading de l'énergie qui est un concept assez récent et qui consiste à acheter de l'énergie lorsque le coût est particulièrement bas. Cette énergie est stockée dans

des batteries qui seront situées globalement sur l'ensemble des territoires français. Là-dessus, on va retrouver plusieurs opérateurs, dont la Société AXPO, qui a été retenue pour cette opération. Il en existe d'autres.

Il y a un conteneur contenant des batteries qui va être installé sur la partie haute du stand de tir, sur la parcelle n°13, qui est en déclassement, et qui va permettre de stocker cette énergie lorsque le coût est particulièrement bas.
Ce n'est pas la Ville qui va gérer cela, c'est cette société.

C'est un concept intéressant aujourd'hui qui est très largement développé et qui va faire partie de toute cette stratégie de mise à disposition d'une énergie verte également parce qu'en fait, elle sera collectée à partir de la génération énergique des panneaux photovoltaïques ou de l'éolien.
À chaque fois, lorsqu'il y a de l'énergie qui est produite et que l'on ne la consomme pas, elle sera stockée."

Madame le Maire remercie Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint en charge de la Transition écologique, pour ses explications.

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, souhaite faire deux observations :
"La première observation est que cette opération représente une recette de fonctionnement non négligeable de plus de 44 000,00€ sans le moindre investissement de notre part. C'est une belle opération pour la Ville d'ALTKIRCH.

La deuxième observation est que l'on a tendance à dire "oh la.... Défrichement ! On va couper des beaux arbres". Il y a souvent de l'émotion lorsque l'on coupe des arbres. Mais on ne coupe pas grand-chose. Ce sont surtout des talus, pas d'arbres remarquables. C'est surtout la nature qui a pris le dessus depuis que l'ancienne décharge n'existe plus. C'est donc un défrichement qui n'a pas d'impact."

Monsieur Bertrand REECHT, Adjoint en charge de la Transition écologique, demande d'où sera réalisée l'alimentation électrique ?

Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal, répond que tout est en relation avec le transformateur sur Hirsingue.

Madame le Maire indique que le projet a été suivi également par Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, et que nous n'avons aucun doute à avoir quant aux arbres remarquables. Elle lui fait confiance "les yeux fermés."

POINT 10 . ADMINISTRATION GENERALE.

10.1 Conseil Municipal des Jeunes - Création du comité consultatif - Années scolaires 2026-2028.

Madame le Maire explique que la Municipalité souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes pour une validité de deux ans sur les périodes scolaires 2026-2028.

Ce Conseil Municipal des Jeunes vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté, pour que les Jeunes aient leur juste place au sein de la Commune.

Il a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge, de prendre en considération leur avis et de leur permettre de proposer différents projets.

La référente du Conseil Municipal des Jeunes sera Madame Pauline BENZ, Adjointe au Maire, accompagnée de Madame Ayfer GUL, Conseillère Municipale déléguée.

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse réunie le 21 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Conseil Municipal des Jeunes, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

Monsieur Nicolas JANDER, Conseiller Municipal, rejoint la séance.

10.2 Halle au blé : Conventions de mise à disposition à titre gratuit de la halle au blé.

10.2.1 Communauté de Communes SUNDGAU, Monsieur Gilles FREMIOT, Président, pour l'organisation des conseils communautaires.

Madame le Maire expose que Monsieur Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes du Sundgau, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, les mercredi 15 avril 2026, jeudi 09 juillet 2026, jeudi 10 décembre 2026 à l'occasion de l'organisation de Conseils communautaires.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 15 avril 2026, 09 juillet 2026, 10 décembre 2026 afin d'y organiser ces Conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Communauté de Communes du Sundgau, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de Conseils communautaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

10.2.2. Ecole élémentaire "Les Tuileries", Monsieur Amaury SCHIFFLI, Directeur, pour l'organisation du spectacle "Ardwibele".

Madame le Maire expose que Monsieur Amaury SCHIFFLI, Directeur de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le lundi 18 mai 2026 et le jeudi 18 juin 2026, à l'occasion de répétitions de la chorale de l'école Les Tuileries pour le spectacle "Ardwibele".

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 18 mai et le 18 juin 2026, afin d'y organiser ces répétitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de répétitions de la chorale de l'école pour le spectacle "Ardwibele".

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.3 Association pour l'Enfance d'Altkirch (APEA), Madame Sandrine GOEPFERT, Présidente, pour l'organisation d'un loto des familles.

Madame le Maire expose que Madame Sandrine GOEPFERT, Présidente de l'APEA d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de l'organisation d'un loto des familles.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 12 juin 2026, afin d'y organiser ce loto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association Pour l'Enfance d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'un loto.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.4 Association le Cercle de l'Age d'Or, Madame Michèle FELLMANN, Présidente, pour l'organisa 10.2.5 Association de l'Union Sportive Altkirch Handball, Madame Laurine OCHSENBEIN, Présidente, pour l'organisation d'un loto.

Madame le Maire expose que Madame Michèle FELLMANN, Présidente de l'Association "Cercle de l'Age d'Or", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le jeudi 08 octobre 2026, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 08 octobre 2026, afin d'y organiser cette Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association "Cercle de l'âge d'or", pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.5 Association de l'Union Sportive Altkirch Handball, Madame Laurine OCHSENBEIN, Présidente, pour l'organisation d'un loto.

Madame le Maire expose que Madame Laurine OCHSENBEIN, Présidente de l'Union Sportive Altkirch Handball, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le dimanche 25 octobre 2026, à l'occasion de l'organisation d'un loto.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 25 octobre 2026, afin d'y organiser ce loto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Union Sportive Altkirch Handball, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de ce loto.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.6 Association Radio Quetsch, Monsieur Luc UEBERSCHLAG, Président, pour l'organisation d'une journée éducation aux médias.

Madame le Maire expose que Monsieur Luc UEBERSCHLAG, Président de l'Association Radio Quetsch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de l'organisation d'une journée éducation aux médias "Décodage".

Madame le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 30 octobre 2026, afin d'y organiser cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'association Radio Quetsch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une journée éducation aux médias "Décodage".

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.7 Association Vélo Club d'Altkirch, Monsieur Maxence SCHUMMER, Président, pour l'organisation d'une Assemblée Générale et d'un diner.

Madame le Maire expose que Monsieur Maxence SCHUMMER, Président de l'Association Vélo Club d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le 31 octobre 2026, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale et d'un dîner.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 31 octobre 2026, afin d'y organiser cette Assemblée Générale et ce dîner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association Vélo Club d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale et d'un dîner.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.8 Institut Sonnenberg, Monsieur Bruno Abraham, Directeur, pour l'organisation d'une représentation théâtrale sur le thème du harcèlement.

Madame le Maire expose que Monsieur Bruno Abraham, Directeur du Lycée Sonnenberg de Carspach, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le jeudi 05 novembre 2026, à l'occasion d'une représentation théâtrale sur le thème du harcèlement pour les élèves de l'établissement.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 05 novembre 2026, afin d'y organiser cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le Lycée Sonnenberg de Carspach de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette représentation théâtrale.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.9 Association "Altkirch Accueil Loisirs", Madame Nadine RANDE, Co-Présidente, à l'occasion lors de la restauration de la Foire Sainte-Catherine.

Madame le Maire expose que Madame Nadine RANDE, Co-Présidente de l'Association "Altkirch Accueil Loisirs", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le mercredi 18 novembre 2026 après-midi et le jeudi 19 novembre 2026, à l'occasion de l'organisation d'une restauration lors de la foire Sainte-Catherine.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 18 novembre 2026 après-midi et le 19 novembre 2026 afin d'y organiser cette restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association "Altkirch Accueil Loisirs", pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une restauration lors de la foire Sainte-Catherine.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.10 Comité miss Excellence Alsace, Monsieur Olivier BOULE, représentant de Monsieur Dominique BRAY, Président, pour l'organisation d'une soirée de Gala.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10.2.11 Fanfare de Sapeurs-Pompiers du Bataillon d'Altkirch, Monsieur Germain KNECHT, Président, pour l'organisation d'un concert caritatif.

Madame le Maire expose que Monsieur Germain KNECHT, Président de la Fanfare de Sapeurs-Pompiers du Bataillon d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le 22 novembre 2026, à l'occasion de l'organisation d'un concert caritatif.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 22 novembre 2026, afin d'y organiser ce concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Fanfare de Sapeurs-Pompiers du Bataillon d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'un concert.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.12 Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch, Monsieur Stéphane ROBERT-SCHWEITZER, Président, pour l'organisation de la soirée Sainte-Barbe.

Madame le Maire expose que Monsieur Stéphane ROBERT - SCHWEITZER, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le samedi 28 novembre 2026 et le dimanche 29 novembre 2026, à l'occasion de l'organisation de la soirée de la Sainte-Barbe.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 28 et 29 novembre 2026 afin d'y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la soirée de la Sainte-Barbe.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.13 FEMAGE, Monsieur Nicolas DECHASSAT, Directeur, pour l'organisation de permanences de prévention RétinoEst Alsace.

Madame le Maire expose que Monsieur Nicolas DECHASSAT, Directeur de la FEMAGE, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de l'organisation de permanences de prévention RétinoEst Alsace.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 30 novembre 2026, afin d'y organiser ces permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la FEMAGE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de ces permanences de prévention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

10.2.14 Ecole élémentaire "Les Tuileries", Monsieur Amaury SCHIFFLI, Directeur, pour l'organisation du spectacle de fin d'année.

Madame le Maire expose que Monsieur Amaury SCHIFFLI, Directeur de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le jeudi 17 décembre 2026, à l'occasion de l'organisation de représentations d'un spectacle de Noël pour les élèves de l'école Les Tuileries.

Madame le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 17 décembre 2026, afin d'y organiser ces représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'école les Tuileries d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de représentations de spectacle de Noël.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.2.15 Association Club Vosgien Altkirch, Monsieur Maurice MUNCH, Président, pour l'organisation d'une Assemblée Générale.

Madame la Maire expose que Monsieur Maurice MUNCH souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le dimanche 21 février 2027, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 21 février 2027, afin d'y organiser cette Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de partenariat avec Monsieur Maurice MUNCH, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette Assemblée Générale.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

10.3 Association Haut-Rhinoise pour la Prévention et les Soins des Addictions (CAP) – Désignation d'un représentant.

Madame le Maire explique que l'Association "LE CAP" a pour vocation d'intervenir dans les domaines de la prévention de la lutte contre les comportements à risques et des soins aux addictions ainsi qu'en matière de formation continue.

Le Cap est une association de droit local.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe, en tant que représente de la Ville d'Altkirch au sein de l'Association du CAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Association du CAP, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Première Adjointe, ayant obtenu la majorité absolue, du Conseil Municipal appelée à représenter la Ville d'Altkirch à l'Association du CAP.

10.4 Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Madame le Maire explique que conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours, elle propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Frédéric JACQUOT, en tant correspondant Incendie et Secours, pour la Ville d'Altkirch, auprès du Représentant

de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Frédéric JACQUOT, Conseiller Municipal, en tant que correspondant Incendie et Secours, pour la Ville d'Altkirch, auprès du Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

POINT 11. RAPPORTS D'ACTIVITES 2025.

11.1 Centre rhénan d'art contemporain.

Madame le Maire fait état du rapport d'activités 2025 du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC ALSACE) aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activité 2025 du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC ALSACE).

11.2 Agence de Fabrique Urbaine Territoriale.

Madame le Maire fait état du Rapport d'activités 2025 de l'Agence de Fabrique Urbaine Territoriale (AFUT Sud-Alsace) aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activité 2025 de l'Agence de Fabrique Urbaine Territoriale (AFUT Sud-Alsace).

POINT 12 . COMMUNICATIONS.

Madame le Maire indique quelques dates à retenir :

- La Fête de la Musique le 21 juin,
- Les festivités du 14 juillet, sur la place de la Halle au Blé, avec feu d'artifices le 13 juillet,
- Le Village "by Chez nous" le 08 et 09 août : un village éphémère rassemblant artisanat, gastronomie et culture locale au Jardin des remparts,
- L'Altkirch Summer Festival organisé par la discothèque Le Phare le 14 et 15 août Place Xavier Jourdain,
- Le SlowUp le 30 août avec la place festive altkirchoise figurant sur le parcours de cette boucle dédiée aux mobilités douces entre Altkirch et Dannemarie, qui se tiendra au Centre Technique Municipal,

- Le Harvest Moon Festival (le festival de blues et de folk) le 19 septembre à la Halle au Blé,
- Le cabaret "Le Rubis" le 24 et 25 octobre à la Halle au Blé.

La séance est levée à 21 heures 50.

Isabelle PI

Maire d'ALTKIRCH

Valérie PEREIRA

Secrétaire de Séance.